

Communiqué du 07 octobre 2022

PLF2023 / #RénovationEnergétique / #Bâtiment / @gouvernementFR

Dans le prolongement des Assises du BTP, le PLF 2023 est l'occasion de répondre aux attentes des entreprises artisanales du bâtiment sur le volet fiscal

Paris le 07 octobre 2022 - Quelques jours après la tenue des Assises du BTP qui se sont conclues sur la volonté d'aboutir, dans les prochaines semaines, à des mesures ambitieuses et engageantes pour le secteur du bâtiment, le projet de loi de finance (PLF) 2023 constitue une opportunité à ne manquer pour y parvenir.

S'il était compréhensible que les Assises du BTP ne soient pas une instance à même de prendre des décisions engageant le budget de l'Etat, les parlementaires disposent, avec ce projet de loi de finances, d'une réelle capacité à agir. La CAPEB compte sur l'examen du PLF pour qu'il en ressorte des mesures concrètes à même de soulager l'inquiétude exprimée par ses adhérents, et plus largement des 557 306 entreprises artisanales du bâtiment.

Ainsi, nous appelons les parlementaires à étudier avec la plus grande attention les dispositions suivantes à même de simplifier l'activité des entreprises artisanales du bâtiment, de maintenir le pouvoir d'achat de leurs clients et de booster la rénovation énergétique des bâtiments, tel que nous le défendions dans nos 26 propositions :

- Diminuer de moitié le reste à charge pour les ménages modestes et très modestes pour accélérer la rénovation énergétique du parc de logement avec l'octroi d'un bonus en cas de réalisation de travaux multigestes (ex : 1 geste chauffage + 1 geste isolation) ou de rénovation globale et pour les CSP + mettre en place un crédit d'impôt.
- En complément de l'actuel taux de TVA à 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique, mettre en place une TVA réduite à 5,5% pour tous les travaux réalisés en Groupement Momentané d'Entreprises (GME) constitué de plus de 3 corps de métiers. Cela incitera les entreprises artisanales de proximité à se constituer en GME pour réaliser des travaux complets et facilitera la vie des particuliers par la mise en place d'un interlocuteur unique de chantier.

- Financer un audit énergétique gratuit dès le premier geste réalisé par un particulier en vue d'élaborer un parcours travaux de rénovation énergétique pour le logement afin d'atteindre un niveau de performance de consommation souhaitable.
- Mettre en œuvre aussi rapidement que possible le programme OSCAR et notamment, ses volets simplifications et accompagnateur des professionnels, en le renforçant, le cas échéant, en fonction des premiers résultats constatés sur le terrain.
- Stabiliser le dispositif des CEE sur la durée de la cinquième période en évitant les « stop and go » successifs, notamment pour ce qui concerne les opérations « coup de pouce ».

S'il est à saluer la création d'emplois au sein de l'Anah (25), la hausse de son budget (+500 millions d'euros) ainsi que celui de MaPrimeRénov (2,5 milliards d'euros) et la prévision de celui de MaPrimeAdapt (35 millions d'euros), nous appelons à la plus grande vigilance sur l'articulation de ces aides et les « réajustements » à venir sur MaPrimeRénov Sérénité. De même, concernant le projet d'actualisation du périmètre du taux réduit de TVA pour la rénovation énergétique - même si nous en comprenons les raisons - il est essentiel d'éviter que celui-ci ne se restreigne alors que les solutions techniques alternatives n'existent pas.

La transition énergétique ne pourra se faire sans les entreprises artisanales du bâtiment. Saisissons les opportunités qui se présentent pour agir vite et prendre les décisions qui s'imposent pour qu'elles puissent jouer pleinement ce rôle.

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est l'une des deux organisations patronales représentatives de l'ensemble des entreprises du bâtiment. La CAPEB est également l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment. Elle est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (59 300 entreprises fin 2021).*

Les entreprises employant jusqu'à 10 salariés représentent :

- 545 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, dont 375 000 entreprises travaillant sans salarié (incluant 152 000 en micro-entreprises) et 170 000 entreprises employant entre 1 et 10 salariés
- 516 000 salariés, soit 47 % des salariés du bâtiment
- 78 % des apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (46 %)

** L'artisanat regroupe les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés.*